

A&P PROJETS
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 43 Rue André François Bouffier, 26000 VALENCE
Société en cours d'immatriculation au RCS de ROMANS-SUR-ISERE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 11 JUILLET 2025

Les soussignés :

- **Monsieur Pierre-Hugues JACQUET**, demeurant 1335 Chemin de Passevite 07130 SAINT PERAY,
- **Madame Anna VARDAPETYAN, épouse JACQUET**, demeurant 1335 Chemin de Passevite 07130 SAINT PERAY,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée A&P PROJETS au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 43 Rue André François Bouffier 26000 VALENCE, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 11 juillet 2025,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DU PREMIER GERANT

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de cogérants de la Société, pour une durée illimitée :

Madame Anna VARDAPETYAN, épouse JACQUET
née le 8 septembre 1980 à EREVAN (Arménie),
demeurant 1335 Chemin de Passevite 07130 SAINT PERAY,
de nationalité française,

ET,

Monsieur Pierre Hugues JACQUET
né le 26 octobre 1977 à DIJON (Côte d'Or),
demeurant 1335 Chemin de Passevite 07130 SAINT PERAY,
de nationalité française,

Madame Anna VARDAPETYAN, épouse JACQUET, et Monsieur Pierre Hugues JACQUET disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Madame Anna VARDAPETYAN, épouse JACQUET, et Monsieur Pierre Hugues JACQUET acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ces mandats.

Madame Anna VARDAPETYAN, épouse JACQUET, et Monsieur Pierre Hugues JACQUET percevront chacun, et ce jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés, une rémunération mensuelle nette de 1 000 euros, et auront droit au remboursement des frais et dépenses engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait par voie de signature électronique
Le 11 juillet 2025

Pierre Hugues JACQUET	Anna VARDAPETYAN, épouse JACQUET
------------------------------	---